



FOIRE AUX GRENIERS DU 03/06/2018

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Pour les personnes physiques

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le par

N°immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Pour les professionnels

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/, (Raison sociale) :

N°de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le par

N°immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

PRIX DES EMPLACEMENTS

Thoisyens : 10 € les 2 mètres linéaires (2ml minimum et ensuite par multiple de 2) – 9 €/2m pour les adhérents

Extérieurs : 13 € les 2 mètres linéaires (2ml minimum et ensuite par multiple de 2) – 12 €/2m pour les adhérents

Je souhaite un emplacement de mètres linéaires.

Je vous adresse ci-joint un chèque d'un montant total de euros à l'ordre de Thoiry Animation.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la foire aux greniers (signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature :

Fait à : le

Le présent formulaire accompagné du chèque de règlement et de la copie de votre pièce d'identité devront parvenir à Thoiry Animation **avant le 26/05/2018** à l'adresse suivante :

Thoiry Animation
c/o Mairie de Thoiry
78770 THOIRY

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE LE JOUR DE LA MANIFESTATION

AUCUNE VOITURE NE DEVRA RESTER SUR LE SITE DE LA FOIRE APRES 8h00
AUCUNE VOITURE NE POURRA ENTRER SUR LE SITE DE LA FOIRE AVANT 18h00



FOIRE AUX GRENIERS DU 03/06/2018

REGLEMENT

Article 1

La manifestation dénommée « Foire aux Greniers » organisée par l'Association Thoiry Animation se déroulera devant la salle polyvalente, 13 rue des Vignettes 78770 THOIRY, dimanche 3 Juin 2018.

Article 2 – Inscription

Les emplacements seront réservés au fur et à mesure de la réception des inscriptions.

Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception :

- de la fiche de renseignements remplie et signée,
- du chèque de règlement (à l'ordre de Thoiry Animation),
- une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers,
- une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.

La clôture des inscriptions est fixée au 26/05/2018.

Article 3 – Prix

La réservation minimale est de deux mètres, puis par multiples de deux.

Prix pour les thoiryens : 10 € les deux mètres. Pour les non thoiryens : 13 € les deux mètres.

Prix adhérents thoiryens : 9 € les deux mètres. Pour les adhérents non thoiryens : 12 € les deux mètres.

Article 4 – Emplacements

Les emplacements sont distribués par des placiers. Nul ne peut s'installer sur la foire sans en avoir fait au préalable la demande à Thoiry Animation. Elle seule distribue les emplacements.

A l'issue de la foire, les emplacements devront être laissés **absolument propres**. Un conteneur à déchets étant prévu sur place à l'usage des participants. **Il est strictement interdit de jeter des pneus, des liquides ou des produits inflammables dans le conteneur.**

Article 5 – Installation – Désinstallation

L'entrée de la foire est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire **de 06h00 à 08h00.** **Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la foire avant 18h00.**

Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre, sans remboursement possible.

Les exposants prennent en charge le transport, le chargement et le déchargement des objets.

L'utilisation de barbecue dans les stands est formellement interdite.

Article 6 – Assurance vol

Dans l'enceinte de la foire, les exposants doivent être assurés personnellement pour les dommages causés à eux-mêmes ou à leur marchandise, mais également pour les dommages dont ils seraient responsables quelle que soit l'origine du sinistre.

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Article 7 - Sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les enfants des exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 – Annulation de la manifestation

La manifestation peut être annulée de plein droit si le nombre d'exposants est insuffisant, ou en cas de force majeure (la météo n'en étant pas un). Les sommes déjà versées seront alors remboursées. Aucun dédommagement supplémentaire ne pourra être réclamé à Thoiry Animation.

Article 9 – Ventes interdites / origines des marchandises

Sont interdites sur la foire :

- toutes ventes de produits alimentaires et de boissons (strictement réservées à Thoiry Animation),
- ventes d'armes de toutes catégories,
- ventes d'animaux vivants,
- objets volés ou contrefaits.

Tout exposant doit pouvoir justifier l'origine des objets qu'il expose.

Article 10

Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation complète du présent règlement. Tout participant qui ne se conformerait pas à celui-ci ou aux instructions particulières qui lui seraient fournies au cours de la foire pourra être exclu sans indemnisation par Thoiry Animation.